



FOOTBALL CLUB DE MAISONS ALFORT

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'adhésion au FCMA implique l'approbation du présent règlement. Les licencié(e)s s'engagent à le respecter. Ils veillent par leur comportement à ne pas nuire à l'image et l'éthique du club. Son non-respect peut entraîner des sanctions décidées par la Commission de discipline qui peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 2 : Toute personne désirant intégrer le FCMA doit régler une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration. Seuls les titulaires d'une licence validée et ayant acquitté leur cotisation seront acceptés sur le terrain par l'éducateur(trice) et pourront participer aux entraînements et compétitions. L'encaissement de la cotisation peut se faire en une ou plusieurs fois à condition que le montant total soit déposé au moment de l'inscription au moyen d'un ou plusieurs chèques.

Quel que soit le motif une fois la cotisation versée aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 3 : Le retrait des survêtements est à effectuer au siège du club lors de l'inscription ou sur les créneaux de distribution. L'information concernant les dates est transmise par affichage sur les panneaux d'information du club. En tout état de cause le retrait des survêtements ne pourra être effectué ni remboursé au-delà du 15 décembre .

ARTICLE 4 : Être à jour de sa cotisation offre la possibilité de participer aux différentes séances d'entraînement programmées pour sa catégorie mais en aucun cas d'être convoqué pour les rencontres du week-end dont la décision relève du seul choix de l'éducateur(trice).

ARTICLE 5 : La cotisation, incluant la licence/assurance fédérale, ne représente pas une prestation commerciale. Elle ne peut être assimilée à celle de l'achat d'une prestation tarifée. C'est le principe de la vie associative qui s'inscrit dans un projet collectif et ne peut en aucun cas représenter une consommation d'activités.

ARTICLE 6 : Le transport pour les rencontres à l'extérieur, hormis l'utilisation de mini-bus, s'effectue en voitures particulières. Il est formellement interdit de prendre dans une voiture plus de personnes que la loi et/ou l'assurance du véhicule ne l'autorise. La responsabilité du club ne peut être engagée dans les véhicules des parents accompagnateurs. En cas de nombre de véhicules insuffisants le déplacement pourra être annulé .

ARTICLE 7 : Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel personnel. Le joueur(joueuse) reste responsable de ses affaires personnelles. Les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.

ARTICLE 8 : La licence inclut une assurance FFF en cas d'accident. Il appartient aux joueurs(joueuses)accidenté(e)s de payer les soins et de se faire rembourser en premier lieu par l'assurance maladie et leur mutuelle. Le licencié(e) devra se présenter au secrétariat du club dans un délai de 5 jours afin d'effectuer une déclaration auprès de l'assurance FFF. En cas d'accident grave il pourra être fait appel aux services d'urgence (Pompiers/Samu ..) pour un éventuel transport à l'hôpital . Le club fera tout son possible pour avertir la famille dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9 : Pour les mineurs, les parents doivent déposer leur enfant à l'intérieur de l'enceinte sportive en s'assurant de la présence de l'éducateur(trice). Ils doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur de cette même enceinte. Hors du terrain et des vestiaires, ainsi qu'avant et après les heures d'entraînement ou de match, l'enfant est sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 10 : La prise de licence au FCMA implique l'autorisation de l'utilisation de l'image du licencié(e) pour la promotion du club (photos/affiches/site /réseaux sociaux du club ...)

Pour le Conseil d'Administration

Le secrétaire *Général*

Le président